



Rallye du Chablais VHRS-VMRS (NPEA)
20^{ème} édition 30 mai – 1^{er} juin 2024

Date : 22.04.2024 **Time/Heure :** 16:10

Subjet/Objet : **Communication DC 1 :**
Autorisation de l'ASN pour concurrents étrangers
Document No: R3.1
M3.1

From/de : *The Clerk of the Course/Directeur de course*

To/à : *All competitors/ Crew Members* **Tous les concurrents/équipages VHRS-VMRS**
Number of pages/Nombre de page 1 *Attachments/annexes* 0

Complément

Règlement particulier

Art. 10.6 NPEA : Autorisation ASN pour équipage étranger

Les concurrents et les membres de l'équipage étrangers titulaires d'une licence de degré nationale ou plus haut sont admis à participer (Art. 2.3.6.b.iii CSI) et doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite préalable de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (Art. 2.3.7 CSI).

Art. 33.2 Contrôle administratif

Documents à présenter

+ Autorisation de l'ASN

Correction

Art. 33.2 Contrôle administratif

Licences pour pilote et co-pilote selon point ~~40.7~~ 10.6

Aigle, le 22 avril 2024

Le Directeur de course
The Clerk of the Course

Jean-Pascal REY